ÉCOLE
SAINT-LOUIS

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 20 septembre 2016

1-2	**Présence et vérification du quorum**
	M. Dubois ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion. Sont absentes : Aucun Secrétaire : Stéphanie Gaudette
3	**Lecture et adoption de l'ordre du jour :**
CÉ20160920-01	**CONSIDÉRANT** que M. Dubois, directeur, a élaboré un projet d'ordre du jour; **CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chohan, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 20 septembre 2016 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis tel qu'amendé.
4	**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**
CÉ20160920-02	**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2016, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité :
	DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2016 et **DE L'APPROUVER**.
5	**Questions du public :**
	Aucun public n'est présent à la séance.
6	**Élection de la présidence**
CÉ20160920-03	**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire;

	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 58, le mandat du président est d'un an; **CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 59, le président du conseil d'établissement dirige les séances du conseil;
	M. Saad propose Michel Blanchard au titre de président du CÉ. M. Blanchard accepte le mandat de présidence du CÉ. **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Saad, il est résolu à l'unanimité :
	D'ÉLIRE Michel Blanchard président du CÉ. M. Dubois demande à M. Blanchard de présider la suite de la rencontre.
7	**Élection de la vice-présidence**
CÉ20160920-04	**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire; **CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 60, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier.
	M. Saad propose Hélène Bélanger au titre de vice-présidente du CÉ. Mme Bélanger accepte le mandat de présidence du CÉ. **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Saad, il est résolu à l'unanimité :
	D'ÉLIRE Hélène Bélanger de vice-présidente du CÉ.
8	**Dénonciation d'intérêts**
CÉ20160920-05	**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil : 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil; 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt; 3° au cours de laquelle la question est traitée.
	EN CONSÉQUENCE, tous les membres sont invités à signer la feuille de dénonciation d'intérêts et de la remettre à la direction M. Marc Dubois advenant un conflit.
9	**Règles de régie interne**

	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité :
	D'APPROUVER les règles de régie interne telles que présentées par le président.
10	**Calendrier des rencontres**
CÉ20160920-06	**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire. **CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 67, que le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.
	Discussion du calendrier des séances du CÉ et choix des journées de rencontre. La journée retenue est le mardi. Les dates de rencontre présentées sont : le 25 octobre 2016, le 22 novembre 2016, le 24 janvier 2017, le 21 février 2017, le 25 avril 2017 ainsi que le 6 juin 2017. **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Côté, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER le calendrier proposé.
11	**Budget de fonctionnement du CÉ**
CÉ20160920-07	**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 66, le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Montreuil, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER le budget de fonctionnement du CÉ en gardant l'ordre des priorités de dépenses établies dans l'annexe dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.
12	**Discussion sur la présence du commissaire (sans droit de vote)**
CÉ20160920-08	**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur l'instruction publique, article 45, un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires ne peut être membre du conseil d'établissement d'une école qui relève de la compétence de la commission scolaire. Toutefois, tout commissaire peut participer aux séances du conseil d'établissement s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4° de l'article 176.1, mais sans droit de vote.
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Chohan, il est résolu à l'unanimité :

	D'INVITER le commissaire de notre région et de lui faire suivre les procès-verbaux.
13	**Suivis au procès-verbal :**
	Utilisation des fonds à destination spéciale M. Dubois mentionne que le coût de l'installation de la clôture en juin dernier est de 12 406 $. Une partie de ce montant a été payé par le fonds à destination spéciale *79902* et l'école a assumé 6826 $. M. Dubois mentionne un projet soumis par un enseignant au conseil d'établissement sur l'installation de rideaux opaques dans la salle multi. Le conseil d'établissement demande qu'on soumette le projet au service des ressources matérielles de la Commission scolaire afin d'obtenir des soumissions avant de prendre une décision. Le conseil d'établissement conclut que le 14 octobre prochain sera la date limite pour soumettre des projets à la direction. Le conseil informe le personnel que certains critères orienteront leurs choix : • Avoir des liens avec le projet éducatif de l'école; • Avoir un impact direct auprès des élèves. Les projets seront étudiés lors du prochain conseil d'établissement, le 25 octobre prochain.
CÉ20160920-09	**CONSIDÉRANT** que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. **CONSIDÉRANT** que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école. **CONSIDÉRANT** que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. **CONSIDÉRANT** que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; la commission scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. **CONSIDÉRANT** que la fête de la rentrée du 9 septembre a engendré des frais de 1707 $, **CONSIDÉRANT** que l'activité a bénéficié directement les élèves et que celles-ci cadre dans le projet éducatif de l'école.
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Blanchard, il est résolu à l'unanimité :
	DE REMBOURSER les frais engagés pour l'épluchette de maïs;

	DE MANDATER M. Dubois de procéder aux écritures nécessaires à même le fonds 79902.
14	**Campagne de financement – Pizza**
CÉ20160920-10	**CONSIDÉRANT** que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. **CONSIDÉRANT** que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école. **CONSIDÉRANT** que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. **CONSIDÉRANT** que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; la commission scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. **CONSIDÉRANT** que le CÉ propose que la campagne de financement pour la vente mensuelle de pizza de la présente année scolaire ait comme premier objectif *l'amélioration de la cour d'école.*
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'objectif proposé pour la campagne de financement **DE MANDATER** M. Dubois de créer le fonds 79903 afin d'en faire un suivi.
15	**Activités parascolaires**
CÉ20160920-11	**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école; **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts;

	CONSIDÉRANT que selon l'article 92 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les revenus produits par la fourniture des biens et services visés à l'article 90 sont imputés aux crédits attribués à l'école. **CONSIDÉRANT** que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Valeus, il est résolu à l'unanimité :
	DE MANDATER Monsieur Dubois pour qu'il organise des activités parascolaires et sportives supplémentaires au programme offert par l'organisme ***Air en fête*** pour l'année scolaire 2016-2017.
16	**Activités intégrées**
	M. Dubois informe le conseil d'établissement que les enseignants de 5e année aimeraient faire une sortie éducative avec les élèves à Québec. Les coûts pour cette activité ne sont pas encore déterminés, mais l'ensemble des activités intégrées pour les élèves de la 5e année, incluant la sortie au collège Montmorency (35 $) et le montant réservé aux activités unificatrices (15 $) dépasseraient la limite de 70 $ fixée par le conseil d'établissement. Le conseil d'établissement veut en connaitre davantage sur les coûts et les modalités avant de prendre une décision. Mme Gaudette informe le conseil d'établissement que 3 groupes du 2e cycle ont été sélectionnés pour participer à une visite à la bibliothèque Pointe-Claire afin de rencontrer un auteur, M. André Marois, le lundi 3 octobre prochain en avant-midi. Dans le même ordre d'idées, M. Chénier informe les membres qu'il aimerait participer au Cross-Country au parc Centenaire le 5 octobre prochain. Cette activité concerne environ 65 élèves.
CÉ20160920-12	**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école; **CONSIDÉRANT** que la programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Blanchard, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les activités suivantes puisqu'elles auront lieu avant le prochain conseil d'établissement : • Visite à la bibliothèque Pointe-Claire le 3 octobre 2016 • Cross-Country à Dollard-des-Ormeaux le 5 octobre 2016
17	**Changement de bassin 2017-2018**

	M. Dubois informe le conseil d'établissement qu'il y aura une révision des bassins d'alimentation des écoles Saint-Louis et Du Bois-de-Liesse pour l'année 2016-2017. Il distribue à tous les membres l'échéancier de consultation. Le conseil d'établissement sera ultérieurement consulté à ce sujet. Le calendrier est joint en annexe dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.
18	**Rapport de la direction**
	M. Dubois fait un très bref retour sur le déroulement de l'assemblée générale du 8 septembre dernier. Il mentionne qu'on ne l'entendait pas bien et qu'il faudra améliorer la projection du son l'année prochaine.
19	**Rapport de l'OPP**
	L'OPP propose de faire une soirée Cinéma ayant pour thème l'Halloween. Les membres de l'OPP aimeraient présenter le film : « S.O.S Fantôme » de 116 minutes le 28 octobre prochain. L'OPP propose qu'une mère de l'école prépare les boites à lunch au coût de 3,50 $. Ces boites à lunch seront vendues aux parents entre 5,00 $ et 5,50 $ afin de pouvoir amasser des fonds pour renouveler le coin des maternelles à la bibliothèque et de revoir les étagères des rayons.
CÉ20160920-13	**CONSIDÉRANT** que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. **CONSIDÉRANT** que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école. **CONSIDÉRANT** que la commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent. **CONSIDÉRANT** que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; la commission scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant. **CONSIDÉRANT** que les membres l'Organisme de Participation des Parents (OPP) proposent que la campagne de financement de la présente année scolaire ait comme objectif de repenser le coin « maternelle » de la bibliothèque ainsi que les étagères.
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'objectif proposé pour la campagne de financement **DE MANDATER** M. Dubois de créer le fonds 79904 afin d'en faire un suivi.

20	**Rapport du représentant du Comité régional des parents de l'ouest**
	Il n'y a pas encore eu de rencontre du Comité régional des parents de l'ouest cette année.
21	**Rapport de la technicienne du service de garde**
	Mme Cann informe le conseil d'établissement des activités et des sorties qui se dérouleront lors des journées pédagogiques 2016-2017 pour les élèves inscrits au service de garde.
22	**Correspondance**
	Aucune correspondance
23	**Questions diverses**
	Aucune question
24	**Prochaine séance**
	La prochaine séance aura lieu le 25 octobre 2016.
25	**Levée de l'assemblée**
CÉ20160920-14	**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé à 21 h 15;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité
	DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire.

Michel Blanchard, président du CÉ

Marc Dubois, directeur